

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE d'HERICOURT-en-CAUX**

Convocation du 16 mai 2017

Conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 + 1 pouvoir

Le deux juin deux mil dix-sept à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, LECUYER Mathilde, DELBROUCK Jean, CRESPEAU Martial, BELLIERE Jean-Pierre, BOUVAERT Florence, DESAUBRY Maud, GRANCHER Sébastien, LEROND Isabelle, MAHEUT Sylvain, ROSAY Laëtitia**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri donnant pouvoir à MATHON Patrice
CHEVALIER Maryse**

Mathilde LECUYER a été élue secrétaire de séance

**Objet : ARRÊT DU PROJET D'ELABORATION DU PLU TIRANT BILAN DE LA
CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la Collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU :

- définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation permettant d'accueillir de nouveaux ménages tout en étant cohérent et adapté à l'échelle de la Commune, de ses secteurs urbanisés et en cohérence avec la capacité des équipements communaux,
- utiliser les possibilités de création de logements dans le tissu bâti existant,
- proposer une offre de logements adaptés à la population notamment les personnes âgées,
- limiter l'extension de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles du plateau,
- permettre la valorisation du bâti existant,
- prendre en compte les préoccupations environnementales dans la définition du projet de PLU que ce soit en termes de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, notamment dans un objectif de préserver la biodiversité, mais également de contribuer à la qualité du cadre de vie,
- prendre en compte la prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels (notamment les risques liés aux cavités souterraines et inondations par ruissellement et débordements de la Durdent) ainsi que des pollutions et nuisances de toutes natures,
- permettre le développement de l'établissement Médico-Social du Bercail Saint Denis,
- maintenir l'activité commerciale en centre bourg,
- réfléchir à l'échelle communale aux déplacements et à la mobilité,
- favoriser les déplacements doux pour la desserte des équipements publics

Vu

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L101-3, L151-1 et suivants, L153-11 et suivants
- la délibération en date du 19.09.2014 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,
- le débat au sein du Conseil Municipal en date du 31.10.2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- le bilan de la Concertation,
- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décident de :

- tirer le bilan de la concertation préalable,
- arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Héricourt en Caux tel qu'il est annexé à la présente,
- appliquer au présent Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01.01.2016 en application du décret 2015-1783 du 28.12.2015,
- transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Héricourt en Caux arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés selon les dispositions du Code de l'Urbanisme

Et

- soumettre avant approbation le projet de PLU de la Commune de Héricourt en Caux à enquête publique et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Héricourt en Caux

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

E. CAUCHY



VOTANTS : 12+1 pouvoir POUVOIR : 1 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12+ 1 pouvoir

BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation du Sol de la Commune de Héricourt en Caux, plusieurs temps de concertation préalable ont été organisés, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19.09.2014.

La présente procédure a fait l'objet des publications telles que mentionnées par le Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- *des réunions de concertation avec les partenaires institutionnels* les 26.04.2016 et 10.03.2017 : définition des enjeux
- *des réunions publiques* les 06.06.2016 et 20.03.2017

Ces moments d'échange auprès des administrés ont été organisés selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- *mettre en place un dialogue ouvert* : après une présentation par les bureaux d'études, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus et le bureau d'études présent apportaient des réponses,
- *mettre l'accent sur une communication claire* avec des supports comme le journal d'information local dont chaque foyer est destinataire, l'affichage municipal, la presse locale et la mise en place d'une plaquette d'information, un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques,
- *mettre à disposition en Mairie un registre de concertation* avec les documents de présentation pour permettre une appropriation du projet et une diffusion au-delà du cadre des réunions publiques.

LES MODALITES DE CONCERTATION

Réunions publiques

Une réunion publique en date du 06.06.2016 a été organisée afin de présenter les évolutions législatives et les objectifs de la procédure de PLU. Cette première réunion a également permis de présenter à la population les éléments de diagnostic et les enjeux du territoire, les orientations du PADD afin de recueillir l'avis de la population.

La réunion s'est déroulée dans la Salle Polyvalente « RONCARO » ; après la présentation, les thématiques suivantes ont été développées par la population :

- le souhait de maintenir le cadre rural de la Commune et l'importance de protéger les espaces naturels,
- l'aménagement du Chemin du Pival,
- la préservation des espaces naturels.

Une seconde réunion publique s'est déroulée le 20.03.2017 dans la Salle « RONCARO » au cours de laquelle les éléments de zonage et le règlement ont été présentés ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

A l'issue de la présentation des éléments réglementaires, les thématiques suivantes ont été développées par la population :

- l'aménagement du nouveau secteur entre le Chemin du Pival et la RD149,
- l'impact des périmètres de sécurité des Indices de Cavités Souterraines,
- le risque inondation

Les suggestions soulevées ont été débattues avec le Bureau d'Etudes chargé de l'élaboration du PLU.

Réunions avec les partenaires institutionnels

Deux réunions ont été tenues avec les Personnes publiques associées :

- une le 26 avril 2016
- et le 10 mars 2017

Registre de la concertation et courriers reçus

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la Commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération.

Un registre a été mis à disposition du public. Ce dernier a recueilli 2 observations qui portaient sur des demandes des futurs droits à construire ainsi que sur la réglementation en matière de volume sonore de la Départementale longeant la Durdent.

Les suggestions soulevées ont été débattues avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et la municipalité.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DU PLU

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques ont été prises en compte. La plupart des interrogations formulées durant la concertation portant notamment sur les modifications réglementaires envisagées sur leur parcelle.

CONCLUSIONS

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU. La Commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques par la publication d'articles, la mise à disposition de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il ressort une participation de l'ensemble de la population, plus spécifiquement au cours des réunions publiques qui ont été organisées.

Il convient alors de tirer le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de PLU.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé à enquête publique.

Le Maire,

Emmanuel CAUCHY



NOTE DE PRESENTATION RELATIVE À L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (R123-8 du Code de l'environnement)

I. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du PLU d'HERICOURT EN CAUX destiné à organiser et planifier l'urbanisation de la commune, à l'échéance théorique d'une décennie, dans le respect des objectifs de développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Maire, dans le cadre des articles L101-2 du Code de l'urbanisme.

Les dispositions du décret du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation environnementale sont entrées en vigueur le 1er février 2013.

Ces nouvelles exigences régissent les élaborations et révisions des PLU dont le débat sur le PADD n'a pas encore eu lieu à cette date. La commune a organisé ce débat ultérieurement à cette date et elle a ainsi été soumise à la consultation au cas par cas de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale a été saisie le 12 Décembre 2016 et la commune a été dispensée de réalisation d'évaluation environnementale en date du 02 Février 2017

En prévoyant d'élaborer un PLU, la commune a tenu à déterminer les modalités d'application des règles d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

Cette enquête publique relève des articles R123-5 à R123-27 du Code de l'environnement, modifiés récemment par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

II. SUIVI DE LA PROCEDURE

A. *Le Maître d'ouvrage*

Le maître d'ouvrage, également responsable du projet, est Monsieur Emmanuel Cauchy, Maire de Héricourt-en-Caux

Ses coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Héricourt-en-Caux
1 Place de la Mairie
76560 Héricourt en Caux
Tel : 02 35 96 42 12
Courriel : mairie.hericourt.en.caux@wanadoo.fr

L'insertion de cette enquête publique au sein de la procédure administrative
L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU qui s'est déroulée
comme suit :

1. Prescription du PLU

Le Conseil Municipal a délibéré pour prescrire l'élaboration du PLU. Cette délibération a précisé les objectifs poursuivis par la collectivité et a fixé les modalités de la concertation avec la population.

2. Etudes

La municipalité a élaboré le projet de PLU : elle a réalisé le diagnostic de la situation présente, dressé un état initial de l'environnement, évalué les hypothèses d'évolution démographique et économique, estimé les besoins en logements et en foncier associés, et fixé les objectifs recherchés.

Elle a traduit réglementairement son projet de territoire. Le PLU a été élaboré en concertation avec la population et en association avec divers partenaires institutionnels prévus par le Code de l'urbanisme (État, Région, Département, chambres consulaires, communes voisines, etc.).

3. Débat au sein du Conseil Municipal

Avant l'arrêt du projet, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce débat a eu lieu le **31 Octobre 2016**.

4. Arrêt du projet de PLU

A l'issue des études et des concertations et consultations, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le **02 Juin 2017**. La délibération a tiré également le bilan de la concertation du public.

5. Avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Le projet de PLU a été soumis à l'avis de la CDPENAF.

6. Avis des personnes publiques associées

Le projet de PLU a été notifié suite à l'arrêt, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA) et aux personnes publiques consultées. Leurs avis devaient être émis dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

7. Enquête publique

Le projet de PLU est soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois. Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois après la clôture de l'enquête pour remettre leurs avis et conclusions motivées à Monsieur le Maire.

8. Au terme de l'enquête publique

- Le projet de PLU, éventuellement modifié sous certaines conditions, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et/ou des observations formulées lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
- Mesures de publicité

La délibération d'approbation sera affichée pendant un mois à la mairie et sur les panneaux municipaux. Elle sera également insérée, en caractères apparents, dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le Département.

III. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PLU (RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET)

A. *Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE*

La phase de diagnostic a permis de faire ressortir des constats mais aussi des enjeux majeurs sur lesquels le projet doit s'appuyer. Les principaux enjeux identifiés en phase diagnostic sont :

En matière d'accueil et de maintien de la population et de maîtrise du développement urbain :

- Conforter l'attractivité de la commune par l'accueil de nouvelles populations. Le diagnostic révélait en effet que la commune d'Héricourt en Caux est attractive mais elle connaît depuis peu un phénomène de vieillissement de sa population.
- Poursuivre le captage de ménages jeunes et actifs sur le territoire afin d'assurer le renouvellement générationnel.
- Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants de la commune (petits logements, locations, logements sociaux, logements adaptés aux personnes âgées...) en continuité des opérations récentes de mixité.
- Mener une politique de renouvellement urbain permettant de limiter l'extension urbaine et privilégier l'urbanisation en continuité du bourg et les formes urbaines moins consommatrices d'espace
- Mettre sur le marché une offre adaptée eu égard à la demande en foncier constructible mais aussi du besoin des ménages.
- Lier croissance démographique et niveau d'équipement en assurant le développement des équipements existants et la pérennité du tissu commercial

En matière de développement économique :

- Permettre le développement des activités existantes (dont les sièges d'exploitation)
- Permettre le maintien et le développement du tissu commercial de la commune
- Prendre en compte les besoins du Bercail Saint Denis

En matière de déplacements :

- Une attention particulière à porter sur le fait que le développement de zones d'habitats ne vienne pas créer des reports de trafics sur le réseau secondaire de voiries
- Une pratique des modes doux à conforter par la préservation des cheminements existants sur le territoire.
- La préservation des cheminements de randonnée.

En matière d'environnement et de patrimoine :

- Préserver la diversité des milieux naturels et semi-naturels en limitant la pression urbaine, en préservant les sites naturels, de la vallée de la Durdent.
- Valoriser et préserver le patrimoine naturel en favorisant le maintien ou la restauration des continuités écologiques
- Maintenir la diversité et les éléments du patrimoine bâti existant.
- Préserver la ressource en eau, composer l'urbain avec la topographie des sites.

B. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'analyse des enjeux issus du diagnostic urbain et environnemental mené dans le cadre de l'élaboration du PLU a conduit à définir quatre axes fédérateurs pour le PADD de Héricourt en Caux :

Axe 1 : Préserver le milieu naturel et ses ressources

Axe 2 : Préserve le cadre de vie des habitants

Axe 3 : Cibler et maîtriser les besoins de développement résidentiel

Axe 4 : Valoriser le développement économique du territoire

IV. LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU, NOTAMMENT D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce projet de PLU a été retenu par la municipalité dans la mesure où il permet d'(e) :

- réduire la consommation d'espace sur la prochaine décennie, favoriser le renouvellement urbain, notamment la mutation du bâti existant, et optimiser l'utilisation du foncier disponible;
- favoriser la mixité des fonctions de la commune et favoriser la mixité de l'habitat, de manière à répondre aux besoins d'une population variée ;
- protéger voire renforcer la biodiversité (notamment la biodiversité dite « ordinaire »), les continuités écologiques et les espaces naturels de la commune (coteaux boisés, zones humides).
- protéger les espaces agricoles et le potentiel agronomique des terres de la commune, en particulier les labours et les derniers herbages ;
- anticiper les nuisances sonores sur les extensions d'urbanisation, et limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques inondations et cavités souterraines.
- réduire les obligations de déplacements individuels motorisés et, par là même, réduire les émissions de gaz à effet de serre;



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

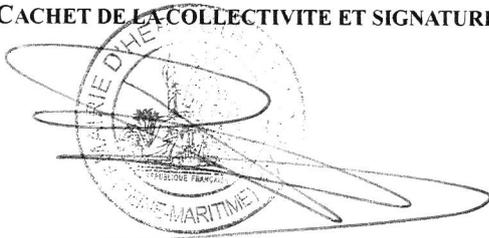
A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE COMMUNE HERICOURT EN CAUX 1, PLACE DE LA MAIRIE 76560 HERICOURT EN CAUX	DATE D'ENVOI : 06.06.2017
---	--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Arrêt du projet d'élaboration du PLU tirant bilan de la concertation	Délibération 1 du 02.06.2017	Documents joints : - Bilan de la concertation - Projet PLU comprenant : 1. le rapport de présentation 2. le Projet d'Aménagement de Développement Durable 3. les orientations d'aménagement et de programmation 4. le règlement graphique et littéral 5. et annexes

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :



*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la
préfecture**